

QE E-1435/99 Nocivité, pour les enfants en bas âge, des jouets contenant des phtalates

La question concerne les jouets et articles de puériculture en matière plastique contenant des phtalates.

La France a pris un arrêté suspendant pour un an la commercialisation de certains objets destinés à être mis en bouche.

Le 1er juillet 1998, la Commission a recommandé aux Etats membres de faire des contrôles sur les articles de puériculture et les jouets destinés aux moins de trois ans et de prendre les mesures nécessaires.

Des Etats membres ont interdit ou réglementé l'utilisation de phtalates dans certains articles de puériculture et jouets.

La Commission envisage de prendre des mesures le plus vite possible.

Mots-clés : jouet ; plastifiant ; contact buccal ; article de puériculture ; plastique ; polymère

Fichier(s) joint(s) (0):

Article(s) relatif(s) (0):

Lien(s) externe(s) (0):